

**ANNEXE *Kbis-01.1-5*****Services de construction****Liste du Canada:****Section A – Dispositions générales**

1. Sont compris tous les services de construction figurant dans le Système commun de classification, sauf les services indiqués à la section B, qui sont acquis par les entités figurant aux annexes *Kbis-01.1-1* et *Kbis-01.1-2*.

2. On peut trouver le Système commun de classification à l'adresse suivante :

[http://www.sice.oas.org/trade/nafta\\_f/CHAP10H.asp#Appendice%201001.1b-3-A](http://www.sice.oas.org/trade/nafta_f/CHAP10H.asp#Appendice%201001.1b-3-A)

**Section B – Services exclus****Services exclus par catégorie principale de services**

Les marchés de services suivants sont exclus :

1. Marchés de dragage
2. Marchés de construction passés par ou pour le ministère des Transports
3. En ce qui concerne la CPC 5115, l'exploitation pétrolière et gazière classifiée sous SCC F042

**Note à l'annexe *Kbis-01.1-5***

Les notes générales s'appliquent à cette annexe.

**Liste du Chili :**

Le présent chapitre s'applique à tous les services de construction acquis par les entités figurant aux annexes *Kbis-01.1-1* et *Kbis-01.1-2*.